

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.5/L.451
18 février 1957
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Onzième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 43 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 1957

Ecole internationale des Nations Unies

Inde, Pérou et Uruguay : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général relatif à l'Ecole internationale des Nations Unies,

Notant avec satisfaction que la situation de l'Ecole s'est améliorée, si bien que, cette année, l'Ecole n'aura pas besoin de l'aide budgétaire de l'Organisation des Nations Unies,

Reconnaissant que le fonctionnement permanent de l'Ecole internationale des Nations Unies est l'un des facteurs extra-financiers importants qui jouent lorsqu'il s'agit de recruter et de conserver des fonctionnaires internationaux,

Fait sienne l'opinion selon laquelle il est urgent que l'Ecole internationale des Nations Unies dispose de bâtiments appropriés, convenablement situés,

Prie le Secrétaire général de présenter à la douzième session de l'Assemblée générale l'étude qu'il propose de consacrer aux suggestions du Conseil d'administration de l'Ecole.
